



Fresque collective réalisée par des élèves franciliens



Mouille ta plume



Edition Francilienne - 2019 / 2020

ARTICLE 1 : CONTEXTE

Le risque inondation est le premier risque naturel en France. C'est un événement inéluctable, seule la date est inconnue.

En Île-de-France, les crues sont plus ou moins prévisibles. Elles provoquent des durées de submersion parfois très longues, peuvent affecter des millions de franciliens et provoquer des dégâts importants. Au cours du 20ème siècle, des mesures de protection ont été mises en place. Mais ces mesures ne suffisent pas à mettre l'Île-de-France à l'abri, de nouvelles inondations plus importantes peuvent à nouveau survenir. Il appartient à chacun-e de se préparer à la prochaine inondation.

Au sein du territoire francilien, composé de 8 départements répartis sur 3 académies, 850 000



personnes habitent en zone inondable. Un francilien sur deux peut ainsi être touché directement ou indirectement par une inondation.

La sensibilisation des adultes passe notamment par la sensibilisation des plus jeunes. En ce sens, l'éducation préventive est un vecteur efficace pour communiquer sur les risques et développer les bons réflexes en cas d'événement naturel majeur dont les inondations. C'est pourquoi, dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Seine et Marne Franciliennes et du dispositif EPISEINE, l'EPTB Seine Grands Lacs et l'IFFO-RME (Institut Français des Formateurs Risques Majeurs et protection de l'Environnement) ont décidé d'organiser, pour la première fois, sur le territoire francilien l'opération « Mouille ta plume », gratuite entièrement dédiée aux risques d'inondation en Île-de-France (débordement de cours d'eau, ruissellement pluvial, remontée de nappes...).

ARTICLE 2 : « MOUILLE TA PLUME » : QUESACO ?

Cette première édition francilienne 2019/2020 s'inscrit dans le prolongement de l'opération « Mouille ta plume » - menée depuis deux ans sur le pourtour méditerranéen - organisée par la Mission Interrégionale « Inondation Arc Méditerranéen » de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Institut Français des Formateurs Risques Majeurs et protection de l'Environnement (IFFO-RME) avec le soutien du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et avec l'aide des académies concernés.



A l'origine, « Mouille Ta Plume » est un appel à projets pour sensibiliser les jeunes des établissements scolaires de l'arc méditerranéen aux épisodes de pluies intenses et au risque d'inondation. Sur la base d'une participation volontaire des établissements, et en cohérence avec les PPMS et les exercices associés, les élèves ont été invités sur deux années scolaires successives à contribuer par des écrits et des réalisations artistiques à cette opération.

ARTICLE 3 : ORGANISATION

L'opération « Mouille ta plume » est organisé par l'Institut Français des Formateurs Risques Majeurs et protection de l'Environnement (Association Loi 1901 à but non lucratif) avec le soutien de l'EPTB Seine Grands Lacs.



ARTICLE 4 : CALENDRIER

- L'opération « Mouille ta plume » est lancée officiellement le 1^{er} octobre 2019 et se déroule sur l'année scolaire en cours
- Les contributions sont à envoyer avant le 15 avril 2020
- Le jury se réunira fin avril pour délibérer et sélectionner les lauréats
- Début juin : annonce des résultats du concours.
- Courant juin : remise(s) de prix officielle(s)

ARTICLE 5 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

« Mouille ta plume » est une opération gratuite et ouverte à tous les établissements d'enseignement des huit départements d'Île-de-France, sur temps scolaire et hors temps scolaires.

Sur la base d'une participation volontaire des établissements, des enseignants et des animateurs et en appui avec le travail réalisé autour des Plans Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) et des exercices associés, les élèves des 1^{er} et 2nd degrés ainsi que les élèves des temps périscolaires sont invités à contribuer à cette opération.

Les contributions pourront prendre des formes diverses, notamment :

- Dessins, poésies ou contes illustrés
- Nouvelles éventuellement théâtralisées
- Clips ou vidéos
- ...

Vous souhaitez participer au concours « Mouille ta plume » - édition francilienne ? Inscrivez-vous au lien suivant www.iffor-me.fr/mouille-ta-plume-idf pour nous le faire savoir. Cette inscription n'engage à rien mais nous permettra de vous informer, au besoin, d'éventuelles modifications (cf. article 11).

Chaque établissement, chaque enseignant participants doit disposer d'une adresse mail valide.

Toute contribution doit obligatoirement être réalisée au sein du territoire francilien constitué :

- pour l'Académie de Paris, de la ville de Paris ;
- pour l'Académie de Créteil, des départements de Seine-et-Marne (77), de Seine-Saint-Denis



(93) et du Val-de-Marne (94) ;

- pour l'Académie de Versailles, des départements de l'Essonne (91), du Val d'Oise (95) et des Yvelines (78).

ARTICLE 6 : MODALITES DE TRANSMISSION DES CONTRIBUTIONS

L'envoi des contributions se fait exclusivement par e-mail ou par l'intermédiaire d'une plateforme en ligne - de type WeTransfer - permettant d'envoyer des fichiers lourds à l'adresse suivante : mouille.plume.idf@iffo-rme.fr

Lors de l'envoi des contributions, le(s) participant(s) précise(nt) les éléments suivants :

- le titre du ou des projet(s) ;
- le contexte dans lequel le(s) projet(s) a/ont été réalisé (bref résumé) ;
- la liste des élèves ayant participé au projet (Nom de famille facultatif) ;
- le niveau de la classe ;
- le nom de l'enseignant et/ou des encadrants du projet ;
- le nom et l'adresse postale de l'établissement d'enseignement ;
- une adresse mail valide ;
- les autorisations (droits à l'image) pour la diffusion des projets dans le recueil de conceptions [cf. Article 10] ;
- l'autorisation (ou non) de diffusion web des projets vidéos reçus [cf. Article 7]

L'ensemble de ces informations nous seront utiles pour éditer le recueil des différentes contributions reçues dans le cadre du concours « Mouille ta plume » - édition francilienne (cf. article 10)

ARTICLE 7 : AUTORISATION D'ENREGISTREMENT DE L'IMAGE / DE LA VOIX

Pour tout projet vidéo, il est indispensable que l'enseignant et/ou les encadrants du projet demande l'autorisation d'enregistrement de l'image / de la voix pour chaque élève visible sur la vidéo. Une lettre écrite du chef d'établissement ou directeur d'école attestant de ces autorisations devra être fournie lors de l'envoi de(s) la contribution(s).

Ces vidéos pourront, dans le cadre de l'opération « Mouille ta plume » être valorisées sur les sites internet de :

- ✓ l'Institut Français des Formateurs Risques Majeurs et protection de l'Environnement -



www.iffor-me.fr ;

- ✓ l'EPTB Seine Grands Lacs - www.seinegrandslacs.fr ;
- ✓ dispositif EPISEINE - www.episeine.fr ;
- ✓ ainsi que sur les chaînes You Tube et les comptes twitter de ces derniers.

Les contributions pourront également être valorisées par l'IFFO-RME et l'EPTB Seine Grands Lacs lors de conférence, colloque ou présentation diverses sur la sensibilisation au risque d'inondation en Île-de-France

ARTICLE 8 : PROCEDURE DE SELECTION

Un jury, composé de spécialistes de la prévention des risques d'inondation et de membres de l'Education nationale, procédera à l'examen des contributions et sélectionnera les lauréats.

Le jury sera composé :

- du Coordonnateur Académique Risques Majeurs de chaque académie ;
- de membre de l'EPTB Seine Grands Lacs ;
- de membre de l'Institut Français des Formateurs Risques Majeurs et protection de l'Environnement (IFFO-RME) ;
- éventuellement d'autres acteurs spécialistes du risque inondation en Île-de-France.

Les résultats du concours seront envoyés par mail, au début du mois de juin 2020, à l'ensemble des établissements d'enseignements participants.

ARTICLE 9 : PRIX DES ETABLISSEMENTS LAUREATS

Chaque établissement lauréat recevra :

- Un trophée « Mouille ta plume »
- Un diplôme encadré
- Un diplôme par élève ayant participé au projet
- Des goodies pour chaque élève

La remise des prix pourra se faire soit lors d'une cérémonie officielle soit par envois postaux selon la disponibilité des établissements lauréats.

ARTICLE 10 : VALORISATION DES CONTRIBUTIONS RECUES

L'ensemble des contributions seront valorisées à travers l'édition et la diffusion d'un recueil. Ce recueil de contributions sera diffusé, dans le courant de l'été 2020, sur les différents sites web des organisateurs.

L'enseignant et/ou l'encadrant du projet devra s'assurer d'avoir les autorisations (droit à l'image) de chaque élève visible sur les projets (photos, vidéos...).

Il nous semble importants de compiler et conserver la trace des contributions reçues dans le cadre de l'opération « Mouille ta plume ». Ce recueil sera également l'occasion de remercier l'ensemble des participants et de valoriser leurs productions.

Vous pouvez consulter, à l'adresse suivante <https://www.iffor-me.fr/support/mouille-ta-plume-editions-mediterraneennes>, les recueils « Mouille ta plume » des éditions du pourtour méditerranéen.

ARTICLE 11 : EXCLUSION

Le jury se réserve le droit d'exclure les contributions :

- non conformes au règlement du concours ;
- reçus après la date de clôture du concours (15 avril 2020) ;
- n'ayant pas les autorisations pour une diffusion sur le recueil de conception.

ARTICLE 12 : CLAUSE DE MODIFICATION DU CONCOURS

Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le concours.

ARTICLE 13 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'information, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : mouille.plume.idf@iffor-me.fr

